



Solution Annulation

Individuel

1 à 9 personnes

Conditions de souscription

Durée du contrat

- contrat temporaire allant jusqu'à 4 mois.

Nature de la prestation

- voyage, transport, hébergement, billetterie...

Souscripteur

- un particulier.

Bénéficiaires

- les personnes ayant leur domicile en France (y compris Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint-Barthélemy), dans un pays de l'Union Européenne ou l'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Principauté de Monaco, Saint-Martin, Suisse ou Vatican.

Zone de couverture

- monde entier à l'exclusion des pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations Unies ainsi que la Corée du Nord.

Délai de souscription

- le jour même de la réservation (pour la billetterie) ou au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la réservation (pour les voyages, transports et hébergements).

Le service en bref

Votre client a réservé une prestation datée du type : voyage, hébergement, billetterie, transport...

Mondial Assistance lui propose la Solution Annulation qui lui permet d'être remboursé s'il se trouve dans l'impossibilité de profiter de la prestation réservée.

Les garanties

ANNULATION

Remboursement des frais d'annulation en cas de :

- maladie, accident ou décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille (y compris rechute ou aggravation d'un état antérieur constaté avant la réservation)
- dommages graves à l'habitation de l'assuré, aux locaux professionnels ou au véhicule
- convocation pour une greffe d'organe, à un examen de rattrapage universitaire
- licenciement économique, obtention d'un emploi, mutation professionnelle

Événements spécifiques pour les voyages, hébergements, transports :

- accident ou panne du moyen de transport
- refus de visa touristique
- modification des congés par l'employeur*
- vol des papiers d'identité*
- convocation pour une adoption d'enfant
- contre-indication ou suites de vaccination

Événements spécifiques pour la billetterie :

- naissance d'un enfant ou petit enfant de l'assuré
- convocation devant un tribunal

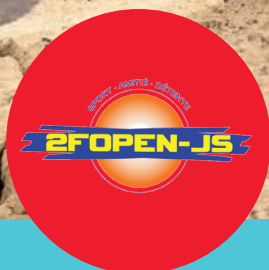
Franchises : 10 % du montant des frais d'annulation (mini 5 € et maxi 45 € / personne ou / billet d'accès)
* 25 % du montant des frais d'annulation (minimum 150 € / personne)

6 500 € / personne
32 000 € / événement
300 € / billet d'accès
3 000 € / commande



Solution Multirisque Voyages

Individuel
1 à 9 personnes



Conditions de souscription

Durée du contrat

- Formule temporaire : contrat temporaire allant jusqu'à 3 mois consécutifs.
- Formule annuelle : contrat annuel à tacite reconduction.

Nature du déplacement

- à titre privé (maximum 3 mois consécutifs par voyage).

Souscripteur

- un particulier.

Bénéficiaires

- Formule temporaire : les personnes ayant leur domicile en France (y compris Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint-Barthélemy), dans un pays de l'Union Européenne ou l'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Principauté de Monaco, Saint-Martin, Suisse ou Vatican.
- Formule annuelle : les personnes ayant leur domicile en France (y compris Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion et Saint-Barthélemy).

Zone de couverture

- monde entier à l'exclusion des pays sous sanctions financières internationales décidées par l'Union Européenne et/ou les Nations Unies ainsi que la Corée du Nord.

Délai de souscription

- Formule temporaire : le jour même de la réservation ou au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la réservation.

Les garanties en bref

- Annulation ou modification Optimum
- Assistance au voyageur
- Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger
- Retard de transport
- Dommages aux bagages
- RC vie privée à l'étranger et villégiature
- Interruption de séjour
- Garantie voyage différé
- Dommages au matériel de sport ou de loisir
- Responsabilité civile sport ou loisir
- Interruption d'activité de sport ou de loisir

Les garanties

ANNULATION OU MODIFICATION OPTIMUM		TEMPORAIRE
Remboursement des frais d'annulation en cas de : <ul style="list-style-type: none"> maladie, accident ou décès de l'assuré ou d'un membre de sa famille (y compris rechute ou aggravation d'un état antérieur constaté avant la réservation) dommages graves à l'habitation, aux locaux professionnels ou au véhicule de l'assuré accident ou panne du moyen de transport de l'assuré convocation à un examen de rattrapage universitaire licenciement économique, obtention d'un emploi contre-indication ou suites de vaccination <i>Franchise : 30 € / personne ou / dossier</i> <ul style="list-style-type: none"> émeute, attentat, acte de terrorisme ou catastrophe naturelle à l'étranger survenance d'un autre événement aléatoire <i>Franchise : 20 % du montant des frais d'annulation (minimum 150 € / personne ou / dossier)</i>	6 500 € / personne 32 000 € / événement	X
ASSISTANCE AU VOYAGEUR		
Assistance maladie ou accident corporel		
Rapatriement médical : <ul style="list-style-type: none"> retour au domicile ou transport vers un établissement hospitalier retour au domicile d'un accompagnant assuré 	Sans limitation	
Assistance des enfants mineurs : <ul style="list-style-type: none"> frais de transport des enfants mineurs billet aller / retour pour un accompagnant 	Sans limitation	
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation sur place : <ul style="list-style-type: none"> prise en charge d'un billet aller / retour pour un membre de la famille de l'assuré remboursement des frais hôteliers..... 	Sans limitation 50 € / jour jusqu'au rapatriement	X
Frais supplémentaires sur place : <ul style="list-style-type: none"> d'hébergement..... de transport..... 	50 € / jour (maxi 10 jours) Sans limitation	
Frais de recherche : <ul style="list-style-type: none"> Formule temporaire..... Formule annuelle..... 	15 000 € / personne Illimité	
Frais de secours	15 000 € / personne	
Soutien psychologique	2 entretiens tél. / personne	
Mise à disposition d'un chauffeur pour le retour de la voiture de l'assuré	Salaire et frais de voyage du chauffeur	
Assistance décès		
Transport du corps	Sans limitation	
Frais funéraires	2 300 € / personne	X
Frais supplémentaires de transport des membres de la famille assurés	Sans limitation	
Frais permettant à un membre de la famille de se rendre auprès de l'assuré décédé	Sans limitation	
Assistance juridique à l'étranger		
Remboursement des honoraires d'avocat	3 000 € / personne	X
Avance sur caution pénale	15 000 € / personne	
Assistance "autres imprévus"		
Assistance retour anticipé : <ul style="list-style-type: none"> retour au domicile ou trajet aller / retour d'une personne assurée 	Sans limitation	
Mise à disposition de médicaments sur place	Frais réels (frais d'achat de médicaments à la charge de l'assuré)	
Assistance vol de papiers d'identité, moyens de paiement et titres de transport : <ul style="list-style-type: none"> conseil sur les démarches à effectuer..... avance de fonds à l'étranger..... organisation du retour ou de la poursuite du voyage de l'assuré..... 	Sans limitation 3 000 € / personne Les frais restent à la charge de l'assuré	X

Les garanties

ASSISTANCE AU VOYAGEUR		TEMPORAIRE
Assistance complémentaire aux personnes après le voyage		
Garde-malade, aide-ménagère	20 h maxi	X
Garde des enfants au domicile de l'assuré	24 h maxi	
Soutien pédagogique	15 h / semaine (maxi 1 mois)	
Garde des animaux domestiques	230 € (maxi 10 jours)	
Livraison de repas	1 livraison / période d'assurance	
Livraison de courses ménagères	1 livraison / semaine (maxi 2 semaines)	
Livraison de médicaments	Frais de livraison	
FRAIS MÉDICAUX ET D'HOSPITALISATION D'URGENCE À L'ÉTRANGER		
Frais d'hospitalisation d'urgence	150 000 € / personne	X
Frais médicaux d'urgence (hors frais de soins dentaires d'urgence)	150 000 € / personne	
Frais de soins dentaires d'urgence	300 € / personne	
<i>Franchise : 30 € (uniquement pour les frais médicaux d'urgence et les frais de soins dentaires d'urgence). Les plafonds des 3 prestations ne sont pas cumulables.</i>		
RETARD DE TRANSPORT		
Remboursement des frais de repas, de rafraîchissement, de transfert et de la première nuit d'hôtel	100 € / personne 300 € / événement	X
<i>Seuils d'intervention : 2 h de retard pour les vols sur compagnie régulière 4 h de retard pour les vols sur compagnie charter 4 h de retard pour les trains</i>		
DOMMAGES AUX BAGAGES		
Perte, détérioration des bagages..... dont vol des objets de valeur.....	1 200 € / personne 600 € / personne	X
<i>Franchise : 30 € / personne / sinistre</i>		
Remboursement des biens de première nécessité si retard supérieur à 24 h dans la livraison des bagages sur le lieu de séjour	230 € / personne	
<i>Les plafonds des prestations ne sont pas cumulables.</i>		
RESPONSABILITÉ VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER ET VILLÉGIATURE		
Dommages corporels	4 500 000 € / sinistre	X
Dommages matériels	45 000 € / sinistre	
<i>Franchise : 80 € / sinistre. Les plafonds des 2 prestations ne sont pas cumulables.</i>		
INTERRUPTION DE SÉJOUR		
Remboursement des jours de voyage non utilisés en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé	6 500 € / personne 32 000 € / événement	X
GARANTIE VOYAGE DIFFÉRÉ		
En cas d'impossibilité de départ et/ou de retour à la date prévue en raison d'un événement aléatoire, y compris en cas de force majeure :		
Remboursement des frais d'annulation	6 500 € / personne 32 000 € / événement	Option
Remboursement des frais de report du voyage	2 500 € / personne et / événement	
Remboursement des prestations terrestres vendues en complément d'un transport par le voyageur	2 000 € / personne et / événement	
Remboursement des frais supplémentaires de transport en cas de correspondances manquées	2 000 € / personne et / événement	
Participation aux frais supplémentaires de prolongation du séjour (hébergement, biens de première nécessité, etc.)	(maxi 5 jours consécutifs) 150 € / personne avec justificatif et 50 € / personne sans justificatif	
Organisation et prise en charge des frais de réacheminement jusqu'au lieu de retour initialement prévu	500 € / personne	
Prolongation de la garantie "Assistance au voyageur"		

Les garanties

DOMMAGES AU MATÉRIEL DE SPORT OU DE LOISIR		TEMPORAIRE
Remboursement de la location d'un matériel de remplacement en cas de bris accidentel du matériel de sport ou de loisir <i>Franchise : 30 € / personne / période</i>	800 € / personne	Option neige
RESPONSABILITÉ CIVILE SPORT OU LOISIR		
Dommages corporels	150 000 € / personne	
Dommages matériels	45 000 € / personne	
<i>Franchise : 150 € / sinistre. Les plafonds des 2 prestations ne sont pas cumulables.</i>		
INTERRUPTION D'ACTIVITÉ DE SPORT OU DE LOISIR		
Remboursement des jours d'activité non utilisés en cas de : <ul style="list-style-type: none"> • rapatriement médical • retour anticipé • maladie ou accident corporel empêchant la pratique de l'activité • défaut ou excès d'enneigement 	500 € / personne	